

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-32 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 30 septembre 2024.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE

24 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina - SAVIT Grégory.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PONCET Éric donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Absent non excusé : LHOMME Laurent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu l'article L.2321.-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs applicables pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication ont été votés par délibération n° 2024/20 et qu'il convient de compléter cette décision afin de solliciter le paiement de cette redevance au titre des cinq dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en complément de la délibération n° 2024/20 du 1^{er} juillet 2024 décide **à l'unanimité** :

-de solliciter le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications téléphoniques au titre des cinq dernières années.

-d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

Le Conseil Municipal charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

HILLAIRE Richard



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 030-213002686-20240930-DELIB202432-DE